



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 29977

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place des stages dans 200 lycées. Cette opération, qui a démarré, permet aux lycéens volontaires et titulaires de leur baccalauréat d'acquérir les bases méthodologiques indispensables à la poursuite d'études supérieures. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le bilan qu'il dresse de cette opération et souhaite savoir si cette opération sera généralisée l'année prochaine.

Texte de la réponse

Un dispositif de réussite scolaire au lycée a été mis en place à titre expérimental à la rentrée 2008 dans 200 lycées d'enseignement général et technologique ou professionnel. Ces établissements, dont la liste est annexée à la circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 (BOEN n° 24 du 12 juin 2008), ont été identifiés comme accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières. En complément des enseignements, il s'agit d'apporter un appui individualisé aux élèves en fonction de leurs besoins afin de favoriser la réussite scolaire, prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus, notamment au lycée professionnel, et préparer la poursuite d'études supérieures. La participation des lycéens au dispositif de réussite scolaire, possible dès leur entrée au lycée et sur l'ensemble de leur scolarité, est volontaire. Le dispositif s'organise selon deux modalités : un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire et des sessions de stages d'une semaine durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps. Deux sessions de stages ont déjà été organisées : l'une en août 2008, qui a bénéficié à 5 141 élèves, et l'autre aux vacances de la Toussaint, qui a concerné 7 211 élèves. Plus de 23 000 élèves sont inscrits au dispositif d'accompagnement tout au long de l'année qui s'est mis en place à partir du 1er octobre 2008, soit 16,1 % des effectifs des 200 lycées. Un bilan de l'ensemble du dispositif est prévu en juin 2009. Une évaluation du dispositif aura lieu, en collaboration avec les instances lycéennes, afin d'examiner les conditions de son adaptation, de sa pérennisation et de son extension à d'autres lycées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29977

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7483

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2071